

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 12 juin 2025 à 13h**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 12 juin 2025 à 13h, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 26 membres sur les 33 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. En cours de séance, un pouvoir a été annoncé.

Décision n°CA20250630

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de L'État ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'institut polytechnique de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 7 avril 2025.

Délibération relative au barème de recrutement des contractuels de recherche

Le Conseil d'administration approuve le projet de revalorisation du barème de recrutement des contractuels de recherche et les modalités de mise en œuvre :

- Le principe de pouvoir déroger pour les jeunes chercheurs niveau 1, niveau 2 et niveau 3 recrutés à compter du 1er septembre 2025 au plafond de rémunération pour chacune de ces catégories et ce dans une limite maximale de 15% de la valeur du plafond.
- Le principe de maintenir pour les chercheurs confirmés la possibilité de majoration du plafond de rémunération dans la limite de 30 %, sans passage en Conseil scientifique restreint.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025 pour tout nouveau recrutement.

| CATEGORIES | Prise en compte expérience à l'embauche | SALAIRE MENSUEL BRUT | DEROGATION MAXIMALE EN % | DIPLÔME-FONCTIONS |
|---|---|--|--------------------------|---|
| DOCTORANT | NEANT | 2 200 € | NEANT | Titulaire d'un master (bac+5), le doctorant s'engage, sous la supervision d'un directeur de thèse, dans un projet de recherche comprenant la rédaction et la soutenance d'une thèse dans le but d'obtenir le diplôme de docteur. |
| CHERCHEUR CONFIRME >= 10 ans | Plafond max : A partir de 10 ans : | 4 540 € 4 170 € | 30% | Diplôme : titulaire d'un doctorat Ses missions : chercher, découvrir, diffuser et former. |
| JEUNE CHERCHEUR NIVEAU 3 > 8 ans et <=10 ans | 10 8 | 4 070 € 3 940 € 3 840 € | 15% | La production scientifique : Le chercheur contractuel publie des articles dans des revues, des ouvrages, des rapports. |
| JEUNE CHERCHEUR NIVEAU 2 >= 4 ans et <= 7 ans | 7 4 | 3 740 € 3 640 € 3 530 € 3 430 € | 15% | La valorisation des résultats : Le chercheur contractuel dépose des brevets, participe à des congrès... La diffusion de l'information scientifique : Le chercheur contractuel contribue à la vulgarisation scientifique, à travers articles, conférences, émissions... |
| JEUNE CHERCHEUR NIVEAU 1 | 3 0 | 3 330 € 3 130 € 3 020 € 2 900 € | 15% | La formation par la recherche : Le chercheur contractuel encadre des étudiants (doctorants, stagiaires...) |

Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 5
Total présents et représentés : 27
Nombre de votants : 27
Nombre d'abstentions : 5
Total des suffrages exprimés : 22

Nombre de voix défavorables : 4
Nombre de voix favorables : 18

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

Transmis au Rectorat le 13/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.